

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 novembre 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 novembre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
16048E	Mise en place, stockage et enlèvement des bennes de déchèteries mobiles dans les communes de l'Eurométropole	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 reconductible 3 fois	SUEZ RV NORD EST	Minimum : 200 000 € HT Maximum : 400 000 € HT	27/10/2016

- d'approuver la passation des avenants ;
- d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CTP, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

3 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution des subventions suivantes :

- au GENEPI - STRASBOURG, pour son projet d'activité 2016, pour un montant de 1 100 €,

- au titre du dispositif Adultes Relais 2016, aux associations suivantes :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	3 350 €
Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	5 860 €
Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts	3 350 €
PAR Enchantement	6 700 €
SOS Aide aux Habitants	3 630 €
Centre Social et Familial du grand ensemble Schiltigheim-Bischheim – Victor Hugo	4 745 €
AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre	6 700 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €
Association Les Disciples	6 140 €
Association Porte Ouverte	3 350 €
Intermède	3 350 €
Maison des Potes de Strasbourg	2 790 €
Association L'Eveil Meinau	3 350 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	20 375 €
Club sportif de Hautepierre	3 350 €
Unis vers le sport	3 350 €
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	3 350 €
Centre social et culturel de la Robertsau - Escalé	2 235 €
Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet	3 070 €
Contact et Promotion	2 010 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	1 120 €
FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906	560 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	280 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

4 Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- sous réserve de disponibilité de crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur ;
- le lancement d'un appel d'offres en vue de conclure des accords-cadres d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour la part concernant l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg.

Adopté

5 Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	2 000 000

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'Eurométropole de Strasbourg	1 000 000
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	400 000
Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000
Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	340 000
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	130 000
Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	130 000
Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	15 000
Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000
Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	90 000
Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000
Mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg	600 000

Objet	Montant maximum en € HT
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : matériaux amiantés	300 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale	200 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT	300 000

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,

- la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain et des installations CVC s'y rattachant sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau (adoucisseur, pompe doseuse) sur patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la mission de diagnostic, mesures et analyses de matériaux techniques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés,
- la mission de diagnostic, mesures et analyses de matériaux techniques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT,
- la mission des prestations de contrôles de construction sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, pour les travaux et prestations concernés, la convention.

L'Eurométropole de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer les accords-cadres et marchés en résultant,

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant L'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

6 Protocole transactionnel - Travaux de démolition 92 route des Romains à Strasbourg Koenigshoffen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux, selon le projet de la délibération, dont les stipulations essentielles portent sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser à l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux une indemnité de 9 240,00 euros hors taxes soit 11 088,00 € TTC ;
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise LINGENHELD Travaux spéciaux,
- à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

7 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Protocole de préfiguration : lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Architectes - Urbanistes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un accord cadre relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Architectes-Urbanistes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- à lancer toutes les consultations,
- à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant,
- à solliciter auprès de l'ANRU et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

8 Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;
2. la rectification de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015, en ce que l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg par la ville de Strasbourg correspond au volume AB ayant pour assise la parcelle cadastrée à Strasbourg en section 62 n° 6, avec 12,21 ares, et non au volume AC.

La modification de la division en volume qui est intervenue postérieurement à la délibération du 20 novembre 2015 n'a pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole mais elle a entraîné un changement de numérotation des volumes.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2015 restent inchangées.

3. le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;
4. la rétrocession sans paiement de prix à la ville de Strasbourg d'une emprise déclassée du domaine public de voirie constituée des parcelles cadastrées comme suit (numéros provisoires ou définitifs) :

Commune de Strasbourg :

- section BZ n°(2)/132 avec 15,56 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,
 - section BZ n°361/130 avec 20,70 ares ;
5. la cession à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg d'un délaissé de voirie déclassé constitué de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg :

- section BZ n°365/130 avec 0,27 ares ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Régularisations foncières - Transactions relatives à des parcelles de voirie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

A) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

- 1) Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser :

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A GEISPOLSHEIM

Rue du Presbytère

Section 2 n° 139/97 de 0,01 are, lieu dit : Dorfgraben, sol
Section 2 n° 141/97 de 0,10 are, lieu dit : Dorfgraben, sol
Section 2 n° 142/97 de 0,15 are, lieu dit : Dorfgraben, sol
Propriété de la commune de Geispolsheim

b) A OBERHAUSBERGEN

Rue de la Schlitte

Section 4 n° 760/258 de 14,75 ares, lieu dit : Chemin rural, sol
Propriété de la commune d'Oberhausbergen

Rue de la Colline

Section 4 n° 256 de 0,29 are, lieu dit : Auf der Klamm, sol
Section 4 n° 756/257 de 3,07 ares, lieu dit : Im Rebpfad, sol
Section 4 n° 758/262 de 15,02 ares, lieu dit : Klammweg, sol
Propriété de la commune d'Oberhausbergen

c) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Notariat

Section 1 n° (2)/48 de 0,08 are, lieu dit : rue du Notariat, sol
Issue de la parcelle Section 1 n° 233/48 de 2,35 ares, lieu dit : rue du Notariat, sol
Section 1 n° (4)/48 de 0,02 are, lieu dit : rue du Notariat, sol
Issue de la parcelle Section 1 n° 235/48 de 0,89 are, lieu dit : rue du Notariat, sol
Propriété de Monsieur Claude HUMMEL et de son épouse Madame Marie-France OTT

2) Chemin rural à intégrer au domaine public de voirie de l'Eurométropole.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A VENDENHEIM

Chemin rural au sud de la rue de la Rampe

Section 38 n° 740/146, Lieu-dit : Pfahlacker, avec 12,50 ares, sol
Section 46 n° 1055/104, Lieu-dit : 12 rue Jean Holweg (Langfeld), avec 1,36 are,
chemin
Propriété de la commune de Vendenheim

- 3) Voies à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Prés

a) Section 7 n° (2)/60 de 0,51 are, lieu-dit : 9 rue du Général de Gaulle, sol
Issue de la parcelle section 7 n° 74/60 de 3,63 ares, lieu-dit : 9 rue du Général de Gaulle, sol

Propriété de Monsieur André Edouard FAUSSER et de son épouse Madame Catherine GUTH

Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 1 530 €, taxes et droits éventuels en sus.

b) Section 7 n° (2)/62 de 1,72 are, lieu-dit : 1 rue des Prés, terres
Issue de la parcelle section 7 n° 62 de 14,40 ares, lieu-dit : 1 rue des Prés, terres
Section 7 n° (4)/63 de 0,59 are, lieu-dit : 1 rue des Prés, sol

Issue de la parcelle section 7 n° 63 de 4,69 ares, lieu-dit : 1 rue des Prés, sol

Section 7 n° (6)/64 de 0,50 are, lieu-dit : Gaessel, terres

Issue de la parcelle section 7 n° 86/64 de 4,07 ares, lieu-dit : Gaessel, terres

Propriété de Monsieur Roger GENTNER et de son épouse Madame Chantal MENDES

Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 8 430 €, taxes et droits éventuels en sus.

c) Section 7 n° (2)/36 de 0,07 are, lieu-dit : Im Gaessel, terres
Issue de la parcelle section 7 n° 36 de 10,16 ares, lieu-dit : Im Gaessel, terres
Section 7 n° (4)/37 de 0,32 are, lieu-dit : 4 rue des Prés, terres

Issue de la parcelle section 7 n° 37 de 10,28 ares, lieu-dit : 4 rue des Prés, terres

Dont Monsieur Jean-Paul SCHOETTEL et son épouse Madame Hélène BOBBERA sont usufruitiers

Dont Madame Anne Sandra SCHOETTEL est nue-propriétaire pour 1/3

Dont Monsieur Martial SCHOETTEL est nu-propriétaire pour 1/3

Dont Madame Sabine SCHOETTEL épouse DUBA est nue-propriétaire pour 1/3

Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 1 170 €, taxes et droits éventuels en sus.

d) Section 7 n° (2)/38 de 0,30 are, lieu-dit : 2 rue des Prés, terres ; sol

Issue de la parcelle section 7 n° 38 de 10,20 ares, lieu-dit : 2 rue des Prés, terres ; sol

Dont Monsieur Bernard WAECKEL et son épouse Madame Marie-Louise DESCHLER sont usufruitiers

Dont Madame Dominique WAECKEL est nue-propriétaire pour 1/2

Dont Madame Martine WAECKEL épouse LUX est nue-propriétaire pour 1/2

Au prix de 3 000 €/l'are soit pour un montant global de 900 €, taxes et droits éventuels en sus.

e) Section 7 n° 44 de 0,65 are, lieu-dit : Rue des Prés, sol
Propriété de la Commune d'Oberschaeffolsheim
Moyennant un euro symbolique.

B) les cessions de terrains à incorporer dans le domaine public de la commune de
Lingolsheim

En application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes
publiques, les cessions interviendront sans déclassement préalable.

Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique.

A LINGOLSHEIM

Rue du Général de Gaulle

Section 16 n° 860/127, Lieu-dit : In den Setzstengeln, avec 5,51 ares, sol
Section 16 n° 865/17, Lieu-dit : Im Groettel, avec 5,60 ares, sol
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa
représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte
ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Classement d'office de la rue Paul Claudel à Strasbourg - Hautepierre - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une
procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et
suivants du Code de l'urbanisme pour la rue Paul Claudel, voie privée et ouverte à la
circulation publique.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'ouverture de
l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de valider la
composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président
ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution
des dispositions précitées.

Adopté

11 Constitution au profit de l'Eurométropole d'une servitude de passage pour des réseaux d'assainissement situés à OBERSCHAEFFOLSHEIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'assainissement ainsi décrite :

A OBERSCHAEFFOLSHEIM

- description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle d'écoulement des eaux pluviales, d'entretien, de réparation et de remplacement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales.

- fonds servant :

Sur la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, la parcelle cadastrée
Section 33 n° 414/24, avec 28,58 ares, lieu-dit : Feldel, prés
En cours d'acquisition par la société Nouveau Logis de l'Est.

- fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

- indemnité :

La présente constitution de servitude intervient à titre gratuit.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

- I. 1. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg :

I. 1.1. à Plobsheim

Acquisitions dans le périmètre de protection immédiat du champ captant.

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°54/41 de 18,42 ares, terres

Propriété des Consorts KLINGLER

au prix de 1 381,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 276,30 € soit au total
1 657,80 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°57/41 de 18,44 ares, terres

Propriété des Consorts ROESSLER, SCHMITTHAUESLER et HOTTLER

au prix de 1 383 € majoré d'une indemnité de rempli de 276,60 € soit au total
1 659,60 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°63 de 19,39 ares, terres

Propriété de Madame Marlyse RYBAK née BAERST

au prix de 75 € l'are soit 1 454,25 € majoré d'une indemnité de remploi de 290,85 € soit
au total 1 745,10 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°72/41 de 19,38 ares et n°73/41 de 19,39 ares soit au total 38,77 ares, terres,
près

Propriété de Monsieur Jean-Claude Ernest FISCHER

au prix de 2 907,75 € majoré d'une indemnité de remploi de 581,55 € soit au total
3 489,30 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°112 de 26,48 ares, terres

Propriété des Consorts LUTZ

au prix de 1 986 € majoré d'une indemnité de rempli de 397,20 € soit au total
2 383,20 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°117 de 35,86 ares, terres

Propriété des époux Madeleine et Armand RAPP

au prix de 2 689,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 537,90 € soit au total
3 227,40 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n°126 de 27,02 ares et 127 de 31,52 ares soit au total 58,54 ares, terres

Propriété de Madame Eva PFRIMMER et de Monsieur Thomas PFRIMMER

au prix de 4 390,50 € majoré d'une indemnité de remploi de 878,10 € soit au total 5 268,60 € ;

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Sud de la conduite de transfert :

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Hanau »

Section 33 n°(2)/93 de 1,10 are à distraire de la parcelle 33 n°93 de 23,92 ares, près

Propriété de Monsieur Jean Yves FISCHER

au prix de 82,50 € majoré d'une indemnité de rempli de 16,50 € soit au total 99 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « rue du Moulin »

Section 36 n°(1)/4 de 3,79 ares à distraire de la parcelle 36 n°210/4 de 17,69 ares, terres

Propriété des Consorts BECKER et DE VICQ DE CUMPTICH

au prix de 284,25 € majoré d'une indemnité de rempli de 56,85 € soit au total 341,10 € ;

Commune de Plobsheim

Lieudit : « Schweinheu »

Section 41 n°(5)/4 de 0,75 are à distraire de la parcelle 41 n°4 de 9,56 ares, terres

Propriété des époux Micheline et Patrice WIMMER

au prix de 56,25 € majoré d'une indemnité de rempli de 11,25 € soit au total 67,50 € ;

I.1.2 à Eschau

Acquisitions en vue de réaliser des ouvrages le long du tronçon Sud de la conduite de transfert :

Commune d'Eschau

Lieudit : « Kindau »

Section 52 n°(1)/32 de 0,84 are à distraire de la parcelle 52 n°32 de 35,55 ares, terres

Propriété de Madame Béatrice FISCHER veuve MARX

au prix de 63 € majoré d'une indemnité de remploi de 12,60 € soit au total 75,60 € ;

Commune d'Eschau

Lieudit : « Kindersender »

Section 52 n°(1)/68 de 2,20 are à distraire de la parcelle 52 n°68 de 75,81 ares, près

Propriété des Consorts WURTZ, SCHERTZER et SUHR

au prix de 165 € majoré d'une indemnité de remploide 33 € soit au total 198 € ;

Commune d'Eschau

Lieudit : « Rissendel »

Section 47 n°(1)/9 de 1,02 are à distraire de la parcelle 47 n°9 de 24,12 ares, terres
Propriété des époux JAEGER
au prix de 76,50 € majoré d'une indemnité de rempli de 15,30 €, soit au total 91,80 € ;

I.1.3 à Strasbourg

Acquisition en vue de réaliser un ouvrage le long du tronçon Nord de la conduite de transfert :

Commune de Strasbourg

Lieudit : « Kuhnau »

Section OH n°(2)/21 de 0,98 are à distraire de la parcelle OH n°21 de 40,68 ares, terres
Propriété des époux Christiane et Jean-Claude BAPST
au prix de 104,86 € majoré d'une indemnité de rempli de 20,97 € soit au total
125,83 € ;

I.2. à Lampertheim

Suite à la décision de préemption intervenue le 19 septembre 2016 au prix de 284 500 €
à l'encontre d'un bien sis 21 rue Principale, cadastré :

Commune de Lampertheim

Section 4 n° 233/209 de 3,14 ares

Section 4 n° 234/209 de 1,31 are.

Il est proposé d'acquérir, d'un commun accord avec le vendeur, le mobilier pour un prix forfaitaire de 10 500 €, consistant en des meubles et appareils ménagers de cuisine, en complément du prix qui sera versé pour l'acquisition du bien immobilier.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Préfinancement de deux actions en faveur des copropriétés dans le parc privé, actions soutenues par l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- l'attribution d'une subvention de 4 000 € à ECOQUARTIER Strasbourg,
- l'attribution d'une subvention de 100 000 € à laFNAIM.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour les syndicats de copropriétés des copropriétés de l'Esplanade bénéficiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme d'investissement d'avenir :

- le subventionnement des audits énergétiques et des études de maîtrise d'œuvre commencés avant le 31-12-2017 et réalisés avant fin 2018,
- à hauteur de 50 % (subventionnement qui sera compensé par des recettes TEPCV),
- le subventionnement des études préalables commencées avant le 31-12-2017 et réalisées avant fin 2018 – à hauteur de 80 % (subventionnement qui sera compensé par des recettes TEPCV).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

14 Participation financière accordée aux bailleurs sociaux et à l'association Syndicale de HautePierre (ASERH) dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts au public (exercice 2015).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2015, le versement d'une participation financière d'un montant total **4 313 646 €** répartie comme suit :

1) Cus-Habitat	1 974 836 €
2) Habitat de l'III	146 758 €
3) Habitat Moderne de Reichstett	11 788 €
4) Habitation Moderne	735 536 €
5) ICF Nord Est	797 €
6) Nouveau Logis de l'Est	72 926 €
7) Opus 67	369 390 €
8) Sibar	295 421 €
9) Strasbourgeoise Habitat	161 596 €
10) Habitat des Salariés d'Alsace (Domial)	8 090 €
11) Foyer Moderne de Schiltigheim	139 978 €
12) ASEHR	396 530 €

Adopté

15 Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation financière 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du PDALHPD 2015-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- l'attribution d'une subvention de 160 000 € au Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2016,
- le versement de la subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

16 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2016, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

17 Diagnostic accessibilité du bailleur LOGIEST - Attribution de subvention.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une participation eurométropolitaine d'un montant total de 1 210 €, pour la réalisation du diagnostic du parc des logements de la SA d'HLM LOGIEST.

Adopté

18 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 16 081 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à plusieurs bénéficiaires.

Adopté

19 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 42 734 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à plusieurs bénéficiaires, pour un total de 18 logements concernés.

Adopté

20 Subvention à l'association 'Par enchantement', association oeuvrant dans le domaine du logement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

- 12 000 € à l'association Par enchantement au titre de son activité 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté

21 Subvention de fonctionnement à l'association AMITEL pour la plateforme d'accompagnement des jeunes au logement CAP LOJI.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations oeuvrant dans le domaine du logement des jeunes.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association AMITEL pour son action CAP'LOJI en faveur du logement des jeunes.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

22 ADOMA - Droit commun 2014
Strasbourg - 19, rue du Marais Vert - Opération d'acquisition amélioration d'une résidence sociale de 22 logements financés en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 22 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et en Prêt à l'amélioration (PAM) située à Strasbourg – 19, rue du Marais Vert :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à ADOMA d'un montant total de 255 765 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII: (9 000 € X 22) = 198 000 €
- * au titre du développement durable en THPE : (15 €X 451 m²) = 6 765 €
- * au titre de logements adaptés au handicap : (3 000 € X 17) = 51 000 €
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 303 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de deux lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PAM Eco prêt :

Montant du prêt 330 000 €
Durée totale du prêt 20 ans

Périodicité des échéances annuelle
Index Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le

montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée
sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des de 0 % à 0,50 % maximum
échéances

Ligne du Prêt 2 :

PLAI :

Montant du prêt 655 303 €

Durée totale du prêt 40 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du
contrat de prêt - 0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en
fonction de la variation du taux du Livret A sans
que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le
montant des intérêts calculés est supérieur au
montant de l'échéance, la différence est stockée
sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des de 0 % à 0,50 % maximum
échéances

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et
jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes
contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la
collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de
ressources nécessaires à ce règlement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider que
l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à
libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

a) des modalités de versement de la subvention de 255 765 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des
travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation de l'atteinte de la performance énergétique visée ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

23 ADOMA - Droit commun 2016
Strasbourg - 19, rue du Marais Vert - Opération de réhabilitation d'une
résidence sociale de 17 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 17 logements financés en Prêt à l'amélioration (PAM) située à Strasbourg – 19, rue du Marais Vert :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à ADOMA d'un montant total de 45 050 € :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (KWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logements	Total
19, rue du Marais Vert - Strasbourg	17	110-169	2 650 €	45 050 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 773 310 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PAM Eco-prêt:

Montant du prêt 255 000 €

Durée totale du prêt 20 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45%.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 2 :

PAM :

Montant du prêt 35 152 €

Durée totale du prêt 20 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 3 :

PAM Amiante:

Montant du prêt 28 510 €

Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,45%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	des de 0% à 0,50% maximum

Ligne du Prêt 4 :

PAM :

Montant du prêt	454 648 €
Durée totale :	
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans 6 mois
Durée de préfinancement :	
Périodicité des échéances	trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt annuel fixe	0,82 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 45 050 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec ADOMA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

24 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Strasbourg - 8, Boulevard de Metz - Opération d'acquisition amélioration de sept logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
Participations financières et garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de sept logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 8, boulevard de Metz :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 35 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 7) = 35\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 388 452 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant:	388 452 €
Durée totale :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 35 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

25 DOMIAL ESH - Droit commun 2015
Strasbourg - 4A à 4I rue du Hohwald - Opération d'acquisition amélioration de 71 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 71 logements dont 44 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 27 financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 4A à 4I rue du Hohwald :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 531 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 27) = 135\ 000\ €$
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 44) = 396\ 000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 533 024 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant:	2 015 690 €
Durée totale :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant:	517 334 €
Durée totale :	40 ans
Durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider que l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- a) des modalités de versement de la subvention de 531 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera

sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

26 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2016
Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle - opération d'acquisition
amélioration de 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et
2 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition- amélioration de 6 logements, située à Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 38 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 4) = 20 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 2) = 18 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 943 800 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	232 400 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	422 000 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	111 400 €
Durée totale du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	178 000 €
Durée totale du prêt - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du Contrat de prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Coopérative Habitat de l'III est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative Habitat de l'III opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition- amélioration de 6 logements, située à Reichstett / 2b rue du Général de Gaulle :
 - a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2016

La Wantzenau / 14 ter rue d'Or - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement financé en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements, située à La Wantzenau / 14 ter rue d'Or :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 24 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 3) = 15\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 1) = 9\ 000\ €$
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 494 500 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce contrat de prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	151 200 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	171 000 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	60 300 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI :</u>	
Montant du prêt	112 000 €
Durée totale du prêt	
- durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du contrat de prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Coopérative Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative Habitat de l'III opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements, située à La Wantzenau / 14 ter rue d'Or :

- a) des modalités de versement de la subvention de 24 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 Convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement de tarification commun.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la convention de coopération „Tram D“ concernant l'application d'un règlement commun de tarification entre la Ville de Kehl / Technische Dienste Kehl, les Autorités organisatrices compétentes en matière de tarification des transports urbains - Eurométropole de Strasbourg et Ortenaukreis, l'opérateur de transport concerné - Compagnie des Transports Strasbourgeois, ainsi que la TGO -Tarifverbund Ortenau GmbH.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

29 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique du BTP	5 000 €
UFC Que Choisir	5 000 €
Union des Corporations du Bas-Rhin	5 000 €
Fédération française du bâtiment 67	9 000 €
Association Outil en Main	1 000 €
Stras Event (Fashion week)	30 000 €
Syndicat des Brasseurs d'Alsace	5 000 €
Corporation des bijoutiers du Bas-Rhin	4 000 €
Meilleurs Ouvriers de France Grand Est	6 000 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

30 Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société INOVIEM SCIENTIFIC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

Adopté

31 Partenariat avec l'Université de Strasbourg pour l'animation de l'appel à projets SEVE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Université de Strasbourg, affectée à l'appui au déploiement de l'appel à projets Sève de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

32 Proposition de subvention complémentaire au pôle Véhicule du futur pour le soutien de la stratégie de mobilités innovantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 50 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire.

Adopté

33 Soutien à l'association IDEE ALSACE pour l'organisation du World forum for a responsible economy 2016 à Strasbourg et l'appui à la mise en œuvre de l'appel à projets SEVE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du World forum for a responsible economy ;
- d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Idée Alsace, affectée à l'appui au déploiement de l'appel à projets Sève de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières afférentes.

Adopté

34 Soutien à l'organisation du colloque BUILD & CONNECT 2016 porté par le pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer, pour l'année 2016,

une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE, affectée à l'organisation du colloque Build & Connect.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

35 Opération campus - approbation de la convention globale de financement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention d'application de la convention partenariale de site de l'Opération campus organisant les modalités et l'échéancier pluriannuel de versement des participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des établissements porteurs des opérations, Université de Strasbourg/UNISTRA et Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre l'engagement d'inscrire dans les documents budgétaires annuels les crédits en résultant pour la période couvrant les années 2017 à 2023.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention en question.

Adopté

36 Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Volet immobilier pour la recherche et l'innovation : participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, en application du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice des opérations immobilières suivantes réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'UNISTRA :

- RC1 / Programme 1107 : aménagement de l'Institut de génétique médicale/IGM au sein du Centre de recherche en biomédecine de Strasbourg/CRBS : 550 000 € versés en trois annuités, respectivement :
 - 2016 : 200 000 € (inscrits au BP voté),
 - 2017 : 200 000 €,
 - 2018 : 150 000 € (solde sur décompte définitif),

- ES1 / Programme 1106 : achèvement de la restructuration de l'Institut Le Bel/ILB, Campus de l'Esplanade : 750 000 € versés en deux annuités, respectivement :
 - 2016 : 700 000 € (inscrits au BP voté),

- 2017 : 50 000 € (solde sur décompte définitif),

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières particulières organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

37 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
Fondation partenariale de l'Université de Strasbourg : subvention de fonctionnement	50 000 €
Université de Strasbourg / Ecole de management : subvention de projet : chaire de tourisme et DU jeune entrepreneur-e	30 000 €
Université de Strasbourg : subvention de projet : accueil et formation des réfugiés du Moyen et Proche-Orient	5 000 €
SATT Conectus Alsace : subvention de projet : Alsace terre d'excellences	2 000 €
TOTAL	87 000 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

38 Soutien aux initiatives d'économie sociale et solidaire dans les activités de réemploi et de recyclage.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Envie pour l'exercice budgétaire 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

39 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :

Mouvement du Nid	5 500 €
MOBILEX	10 000 €
TOTAL	15 500 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

40 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2016 de l'appel à projets Kit de Prototypage Shadok.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

- 2 500 € à l'auto-entrepreneur Alix VIDELIER
- 2 500 € à l'entreprise BONNE ETOILE HEALTH
- 1 250 € à l'entreprise NOUVELLE CUISINE
- 1 250 € à l'association FORM'MAKER

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

41 Attribution d'une subvention à l'association Ludus Institut pour la création d'un espace de coworking spécialisé dans les métiers du jeu vidéo, la Pixel Factory.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer la subvention d'investissement de 29 387 € à l'association LudusInstitut.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

42 Attribution d'une subvention à l'association AvLab pour l'organisation de la 1ère édition du Mini Maker Faire et pour l'agrandissement de ses locaux au Shadok.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer la subvention d'investissement de 30 000 € à l'association AV.Lab

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

43 Avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le schéma de gouvernance proposé dans la délibération,
- la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et visant à étendre le périmètre d'intervention du SDEA aux communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen pour la compétence « eau potable »,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 à la convention de coopération et à prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution.

Adopté

44 Conventions de partenariat avec l'Ecole nationale du génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) pour la réalisation de deux projets tutorés et d'un projet de collaboration scientifique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les conventions de partenariat avec l'Ecole nationale du génie de l'Eau et de l'Environnement relatives à la réalisation de deux projets tutorés et du projet de collaboration scientifique.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e, à signer la convention de partenariat relative à la réalisation des trois projets, tel que le prévoit la convention cadre.

Adopté

45 Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Institut ECO-Conseil.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

d'une part : le projet de convention de partenariat avec ECO-Conseil ;
d'autre part : le choix du sujet Repair-Café pour l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

d'une part : ladite convention,
d'autre part : la fiche projet Repair-café.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

46 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total de 38 620 € et répartie comme suit :

- a) une aide financière d'un montant total de 25 300 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes inscrits sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports :

1 ^{ère} Compagnie d'Arc de Strasbourg	460 €
Amitié Lingolsheim	1 840 €
A.S.L. Robertsau	920 €
ASPTT Strasbourg	1 380 €
Aviron Strasbourg 1881	920 €
Ballet Nautique de Strasbourg	3 220 €
Bischheim Speed Skating	460 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	460 €
Club d'orientation Strasbourg Europe	460 €
Concordia Schiltigheim	460 €
FC Kronembourg Tennis	460 €
Golf de La Wantzenau	460 €
Judo Club Wolfisheim	460 €
Koryo Taekwondo Strasbourg	920 €
Mixsage Karaté	460 €
Olympia Lutte Schiltigheim	1 380 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	3 680 €
Strasbourg Eaux-Vives	920 €
Strasbourg Université Club	460 €
SUS Tennis de Table	920 €
Team Strasbourg SNS ASPTT	2 300 €
Tennis Club Fegersheim	460 €
Tennis Club d'Ostwald	1 380 €
Vélo Club Eckwersheim	460 €

- b) une aide financière d'un montant total de 13 320 € pour les associations dont les athlètes ont obtenu un titre de champion-ne ou ont été sélectionnés à des compétitions majeures en 2015 :

Association de Taekwondo de Schiltigheim	540 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	1 080 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	1 080 €
Koryo Taekwondo	1 080 €
Olympia Lutte Schiltigheim	3 240 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme	1 080 €
Société Athlétique Koenigshoffen (SAK)	1 980 €

Strasbourg Eaux Vives	1 080 €
Strasbourg Université Club	1 080 €
Souffelweyersheim Escrime Club	1 080 €

- c) l'annulation de l'acompte 2016/2017 de 7 500 € en faveur de la SL Constantia voté le 27 juin 2016.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations,
- à engager les dépenses.

Adopté

47 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours d'un montant total de 39 077 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 38 636 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 441 € pour les dépenses d'investissement ;
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours d'un montant total de 77 050 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 57 800 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 19 250 € pour les dépenses d'investissement ;
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2016, d'un fonds de concours à la ville de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, d'un montant total de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Adopté

48 Attribution de subventions pour des actions d'animations des terrains d'accueil de gens du voyage.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	12 000 €
Arachnima	12 000 €
AVA habitat et nomadisme	20 000 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	7 500 €
Contact et promotion	<u>5 000 €</u>
Total	56 500 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières ainsi que les conventions de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

49 Animations de fin d'année.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation, dans le cadre des animations de fin d'année, des subventions suivantes :

Association Ostwald Animation	500 €
Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture - OMSCAL	2 500 €
Commune de Schiltigheim	1 000 €
Commune de Niederhausbergen	1 000 €
Centre Social et Culturel du Marais	3 000 €
Centre Social et Familial Victor Hugo	2 500 €
Génération Marais	500 €
Commune de Bischheim	1 200 €
Association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld - ACANS	5 000 €
Amicale des Commerçants Détaillants et Artisans de Neudorf - ACDAN	10 000 €
Enseignes de Koenigshoffen	1 100 €
Le Carré d'Or	20 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

50 Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Caisse des écoles pour la période 2017-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les termes de la convention, qui définit les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des écoles de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN